

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

**ARRETE DE POLICE portant REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT
CREATION D'UN ARRET DE BUS PROVISOIRE**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier du Pré des Saules, que pour la sécurité des personnes, il y a lieu de déplacer l'arrêt de BUS situé initialement rue Claude Bernard.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt de BUS situé rue Claude Bernard, n'est plus desservi dans le cadre des transports scolaires qui permettent la liaison entre le quartier du Pré des Saules et l'école des Sources.
Cet arrêt est supprimé de façon provisoire, pour des raisons de sécurité, faisant suite à la présence de plusieurs chantiers prévus dans le cadre de la rénovation urbaine.

ARTICLE 2 :

L'arrêt de BUS est déplacé au niveau de la rue Pierre et Marie Curie, face au centre social Jacques Prévert.

ARTICLE 3 :

Quatre places de parkings situés Rue Pierre et Marie Curie sont temporairement rendues inutilisables pour permettre d'avoir une zone d'attente, et une zone de pose et de dépose des élèves, en toute sécurité.
L'arrêt et le stationnement sont de ce fait interdits à tous les véhicules sur ces quatre emplacements mais aussi sur la chaussée devant les emplacements condamnés.
Les bus effectuant les transports sont autorisés à stationner sur la chaussée à cet endroit.

ARTICLE 4 :

Cet emplacement sera desservi du 04 septembre 2023 à 08h00 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 5 :

La signalétique et la sécurisation des lieux, quant à cet arrêt seront à la charge des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour Ampliation.

Fait à Bellignat, le 01/09/2023

Le Maire,
Véronique RAVET

